

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel se sont réunis à la salle des fêtes commune de Villersexel après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Président.

Etaient présents : Marie Josèphe LORENZI, Alain ELKANN, Charles GRANET, Hélène PETITJEAN, Ghislaine VUILLIER, Christian BOYER, Olivier MAGAGNINI, Stéphane BARTOLO, David DORNIER, Nicolas PLANCHON, Raphael NOUVEAU, Jean-Marie RONDEY, Eliane BOUCARD, Guy LEVAIN, Gérard THEVENY, Guy SAINT DIZIER, Christian BELPERIN, Dominique EUVRARD, Daniel CLERC, André MARTHEY, Nadine BOUCARD, Frédéric DEMEUSY, Daniel ZAHNER, Jean-Jacques BESSON, Paul SEGUIN, Jacques FOURNIER, Barbara BOCKSTALL, Gérard CHAPUIS, Stéphane THILY, Nelly MOUGENOT, Laurent MURET.

Procurations : Jacqueline COQUARD (procuration à Barbara BOCKSTALL), Hugo WALZ (procuration à Stéphane BARTOLO), Bruno SAILLEY (procuration à Christian BOYER), Roger BERTRAND (procuration à Olivier MAGAGNINI), Christian PETREMENT (procuration à Francis VAUGIER), Jean-François LAVALETTE (procuration à Jean-Marie RONDEY), Alain BIZZOTTO (procuration à Marie Josèphe LORENZI), Annie CLERC (procuration à Ghislaine VUILLIER), Michel RICHARD (procuration à Raphael NOUVEAU).

Absents excusés : Robert BADALAMENTI, Claude ARMBRUSTER, Claude VUILLEMIN, Séverine COURVOISIER, Stéphanie POIROT, Alain BUCHOT, Céline ADAM

Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2022

Date d'affichage : 2 janvier 2023

Membres en exercice : 48

Membres présents : 31

Suffrages exprimés : 40

Procuration : 9

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain ELKANN, Délégué communautaire d'Athésans Etroitefontaine a été élu secrétaire de séance.

11 – 1512022 – Tarifs de la redevance ordures ménagères pour 2023

Vu les articles L2333-76 et L2333-79 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la redevance des ordures ménagères doit être fixée l'année avant qui suit son application,

Le Président présente la nouvelle grille tarifaire qui intègre une augmentation de la cotisation au SCODEM des 2 rivières de 10 € par habitant en 2023. Cette hausse liée notamment à l'augmentation du prix des carburants implique une augmentation de la redevance de 20 € par foyer afin de la couvrir.

Les évolutions de la grille tarifaire de la redevance ordures ménagères sont ainsi les suivantes pour l'année 2023 :

Les dotations en bacs selon la composition des foyers sont les suivantes et demeurent inchangées par rapport à 2022 :

Composition du foyer	Dotation
1 personne	80 L
2-3 personnes	140 L
4 personnes et +	240 L
6 personnes sur demande	360 L

La nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 est la suivante :

Part fixe (Accès au service)	Part fixe selon taille de bac (Inclus 12 levées par an)		Part variable à la présentation (À partir de la 13 ^{ème} levée)
150 €	80 L	28 €	2,30 €/levée
	140 L	42 €	3,50 €/levée
	240 L	84 €	7 €/levée
	360 L	126 €	10,50 €/levée

Pour les résidences secondaires :

Part fixe (Accès au service)	Part fixe selon taille de bac (Inclus 12 levées par an)		Part variable à la présentation (À partir de la 13 ^{ème} levée)
150 €	80 L	28 €	2,30 €/levée

Une dotation d'un bac supérieur à 80 L est possible sur demande. Dans ce cas, la part fixe selon la taille du bac correspondra à la taille du bac mis en dotation.

Gros producteurs :

Part fixe (Accès au service)	Part variable à la présentation
150 €	12,00 €/levée

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, 39 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** la tarification de la redevance ordures ménagères 2023, selon les conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement public ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Pour copie conforme
Le Président
Daniel CLERC

